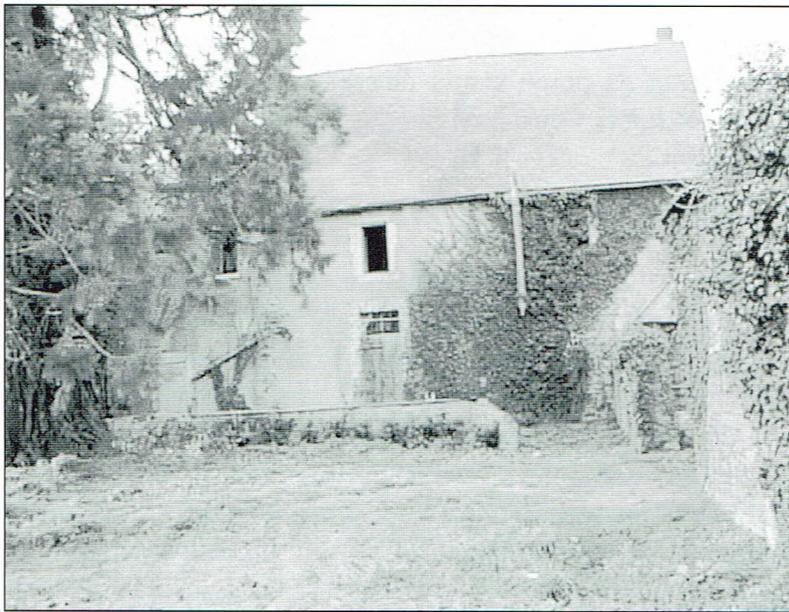


VIOLENCES DANS LE BOURG D'ANETZ AU TEMPS DES GUERRES DE RELIGION

Josette Anne CROLARD
Jean Paul LELU

Un document des Archives départementales de Loire-Atlantique, datant de 1581, relate un fait divers survenu dans le bourg d'Anetz. On le trouve dans un grand livre de la Chancellerie de Bretagne (coté B 46), contenant l'enregistrement sommaire de pièces présentées devant cette juridiction. Certains actes sont transcrits en entier : il s'agit de " lettres de rémission ", par lesquelles le roi Henri III accorde sa grâce aux meurtriers dans des affaires d'homicide involontaire. Celle que nous présentons a été enregistrée par la Chancellerie le samedi 27 mai 1581. Elle présente tout au long la version des faits donnée par le meurtrier dans sa supplique au roi.

Henri de Valois, qui venait d'être élu roi de Pologne, a succédé à son frère Charles IX comme roi de France en 1574. Malgré ses tentatives d'apaisement, les luttes entre catholiques et protestants continuent sous son règne. La Ligue, ou Union catholique, dirigée par Henri de Guise, domine les États Généraux réunis à Blois en 1576. Elle adopte la devise " *une foi, une loi, un roi* ", gravée par quelque soldat dans l'embrasure d'une fenêtre de la tour de guet du château d'Ancenis. En 1581 les hostilités sont encore peu sérieuses. Des bandes de soldats pillards rôdent cependant autour de Nantes et inquiètent les autorités de la ville. C'est l'un de ces groupes que met en scène le texte qui va suivre.



**Une vieille maison d'Anetz contemporaine des événements, malheureusement détruite aujourd'hui.
(cliché Yves Ménanteau)**

Nous ne reproduisons que le début du document original, pour lequel notre transcription est donnée ligne par ligne. Les lecteurs auront ainsi une idée des difficultés de déchiffrement d'une écriture du XVI^{ème} siècle. Le reste est présenté en paragraphes correspondant chacun à un épisode du drame, sous-titré par nous en italiques. Nous avons conservé les graphies du document mais, pour en faciliter la lecture, nous avons rétabli l'usage moderne pour les accents et les majuscules. Il faut noter que le digramme eu se prononce comme dans j'ai eu.

Nous avons développé les abréviations, signalant par des parenthèses les lettres qui ne figurent pas dans l'original. Nous avons de plus introduit une ponctuation, arbitraire peut-être, mais qui aide à saisir le sens.

Henry par la grace de Dieu Roy de France et de pologne
 donne par et a venir salut Nous avons receu l'humble suplica(t)ion
 de notre bien amé Estienne Jule, pauvre boullenger demeurant
 en la parroisse d'Anetz, évesché de (un blanc), conten(ant) q(ue) le
 mardy quatorz(ième) j(ou)r de febvrier dernier, trois soldartz et hommes
 a luy incougneuz arrivèrent en la maison de Jacques Barrault
 au bourg du dict Asnetz. L'un desquels s'appelloit Caporal
 Coret autrem(en)t Jan Loret.

- 1 Henry, par la grâce de Dieu Roy de France et de Pologne,
- 2 à tous prés(ens) et à venir, salut. Nous avons receu l'humble suplica(t)ion
- 3 de notre bien amé Estienne Jule, pauvre boullenger demeurant
- 4 en la paroisse d'Anetz, évesché de (un blanc), conten(ant) q(ue) le
- 5 mardy quatorz(ième) j(ou)r de febvrier dernier, trois soldartz et hommes
- 6 à luy incougneuz arrivèrent en la maison de Jacques Barrault (1)
- 7 au bourg du dict Asnetz. L'un desquels s'appelloit Caporal
- 8 Coret, autrem(en)t Jan Loret. (2)

SOUDARDS EN RIBOTE ...

Lesquels feirent plusieurs insolences en la maison dud(ict) Barrault soubz prétexte d'hostillité, se faisoient servir et demandoient choses impossibles à trouver, rompoient les meubles de lad(icte) maison, voullant forcer les serviteurs d'icelle maison, jurant le nom de Dieu exécrationnellement sans occa(s)ion. Et en laquelle maison led(ict) exposant se trouva et estant entré en icelle, demandant son père, lesd(icts) trois soldartz, soubz couleur qu'il disoient qu'il ne les avoit saluez, luy donnèrent plusieurs coups de pied et de poign sur la face et autres endroicts de son corps, s'esforçant de le tuer. Ce qu'il eussent fait, n'eust esté que la femme dud(ict) Baraud et quelques autres personnes se meisrent au devant.

PREMIÈRE ALTERCATION À L'AUBERGE

Et s'estant évadé de leurs mains, quelque temps après il rencontra sond(ict) père et Jan Jule son frère et quelques autres et allèrent en la maison de Macé Boureau (3), tenant hostellerie aud(ict) bourg d'Asnetz, po(ur) y passer un accord, où il y avoit plusieurs notables marchans et entre autres Jan Le Marié (4), led(ict) Macé Boureau et autres. Et de fortune trouvèrent aussi en lad(icte) maison lesd(icts) trois soldartz qui commencèrent à prouvoquer l'exposant d'injures atroces et s'esforçant de se lever de la table po(ur) aller tuer led(ict) exposant et led(ict) J(u)lle son frère. Ce qu'ilz eussent fait n'eust que led(ict) Lemarié et ung nommé Jullien Boireau, beau père dud(ict) exposant les prièrent par diverses fois qui luy donnassent lad(icte) querelle et qu'ilz eussent à excuser la jeunesse dud(ict) Jan Jule, lequel par faulte de civilité ne les avoit salluez. Et les aians quelque peu modérés par ses prières et suplications, auroit tant fait qu'il les auroit fait accorder qu'ilz se retireroient. Et de fait lesd(icts) trois soldartz sortirent de la maison dud(ict) Boureau po(ur) s'en aller.

UN SOLDAT RANCUNIER

Mais led(ict) Loret, homme de mauvaise vie, coustumier de fe(re) assasinatz, estant desja esloigné d'un giet de pierre, seroit retourné en grand furie à la porte de la maison dud(ict) Boureau, jurant le nom de Dieu q(u)il ne s'en yroit point qu'il n'en eust tué quelque ung, disant aud(ict) exposant et les Iulez qu'ilz eussent à sortir de lad(icte) maison. Ce q(ue) voyant, led(ict) Lemarié

par importunité de prières auroit encores renvoyé et rapaisé led(ict) Loret, le priant de s'en aller et q(u'i)l n'y avoit personne en tout le país qui ne feust prest à luy faire service. Nonobstant lesquell(es) prières led(ict) Loret seroit encores peu de temps après retourné à la porte de lad(icte) maison où estoient led(ict) exposant et autres de ses voisins, jurant, reniant le nom de Dieu exécrationnellement comme devant, disant q(u'i)l ne s'en yroit point q(u'i)l n'eust tué led(ict) exposant. Et de fait provoqua led(ict) exposant et les J(u)lez de sortir de lad(icte) maison, leur demandant s'ilz en vouloient manger. Et eust entré en lad(icte) maison po(u)r les assassiner et tuer, n'eust esté led(ict) Lemarié qui, par mesmes prières et suplica(ci)ons dont il avoit usé auparavant, renvoya et rapaisa encores led(ict) Loret, le priant q(u'i)l luy donnast lad(icte) querelle. Et au regard dud(ict) exposant, se retiroit en lad(icte) maison, n'osant sortir, craignant les menaces et furie desd(icts) trois soldartz, mesme q(ue) led(ict) Loret avoit tousjours ung poytrinal ⁽⁵⁾ bandé et amorché po(u)r tirer led(ict) exposant s'il eust sorty de lad(icte) maison.

TROISIÈME RETOUR DU SOLDAT À L'AUBERGE

Mais estant lesd(icts) trois soldartz ja esloignez de lad(icte) maison dud(ict) Boureau, seroient po(u)r la trois(iè)me fois retournés en lad(icte) maison en grand furie, deux desquels avoient les espées nues en leurs mains et led(ict) Loret, led(ict) poytrinal bandé, amorché, le chien abattu, jurant le nom de Dieu comme devant q(u'i)l turoit led(ict) exposant avant s'en aller. Lesquels entrez en lad(icte) maison dud(ict) Boureau où estoit led(ict) exposant et led(ict) J(u)lez son frère et plusieurs autres personnes dud(ict) bourg, sans armes d'armée, led(ict) Loret se seroit esforcé de tuer led(ict) exposant et les J(u)lez son frère d'un coup dud(ict) poytrinal, lequel il débanda sur eulx. Mais fortuitement q(ue)lque ung de lad(icte) compaignye hausa le bout dud(ict) poitrinal, le traict et coup duquel frapa contre la muraille ung peu au dessus dud(ict) exposant, qui y aparoit encores aujourdhuy. Et non content de ce, lesd(icts) trois soldartz, à grand coups d'espée au travers à la face dud(ict) Jan J(u)lle, dona d'un coup d'espée sur la jambe gauche dud(ict) Bouesseau ⁽⁶⁾ et excédèrent aussi ung nommé Riné et leur feirent plusieurs excès et indignitez. Et pensant les avoir tuez, sortirent de lad(icte) maison et s'en allèrent les espées nues jusques près la maison d'ung nommé C(ris)tofle Barbing ⁽⁷⁾ où ilz allèrent de guet à pend attendre encores led(ict) exposant. Lequel et autres de sa compaignye se retirèrent en leurs maisons tous sanglens, blecés et excédez p(ou)r se faire pancer et médicamenter.

UNE TRISTE FIN

Et néant(moin)z aussy sanglants et offensez, lesd(icts) trois soldarts se seroient encores esforcez les assassiner. P(ou)r lesquelz empescher, led(ict) exposant et les J(u)lez auroient aussi mis leurs espées en leurs mains. Mais voyant q(ue) le peuple commençoit à s'assembler p(ou)r empescher ung tel désordre et assassinat desd(icts) trois soldartz, se seroient enfermés en lad(icte) maison dud(ict) Barbin po(u)r y tenir fort par ce q(ue) le peuple esmeu de leur follies et desd(icts) exceix les voulurent prendre po(u)r les mener et rendre à justice. De laquelle maison ilz seroient sortiz les espées nues en leurs mains en grand furie, où fortuitem(ent) led(ict) Loret s'estant derechesf présenté aud(ict) exposant po(u)r le tuer et assassiner, q(ui), comme (dict) est, avoit aussi son espée nue en la main po(u)r empescher d'estre tué, se seroit led(ict) Loret luy mesme enferré de l'espée q(ue) tenoit led(ict) exposant, duquel coup auroit esté atteint et blecé en la gorge. Et à l'instant auroit de là mandé led(ict) Lemarié po(u)r le prier de le fere pancer, mais n'ayant peu si promptement fournir d'un barbier ⁽⁸⁾ po(u)r ce q(u'i)l n'y en a aucun aud(ict) bourg, led(ict) Loret n'avoit peu estre estanché du sang quil perdoit. Au moyen de quoy seroit peu de temps après décédé par faulte de promp apareil, au grand desplaisir dud(ict) exposant qui oncques n'avoit de querelle ny différend à personne. Duquel cas et fait le juge des lieux se seroit esforcé informé. Et craignant l'exposant la rigueur de justice, s'estant tousjours en toutes ses actions bien honestement (et) modestement porté sans avoir esté reprins ne mis en justice, nous auroit très humblement prié,

suplié, luy impartir sur ce noz le(ttres) de grâce, rémission et pardon au cas nécessaire, estant led(ict) cas advenu inopinément, fortuitement, ne congnoissant et deparavant led(ict) Loret ne autres ne eu querelle ne offance avec luy. Humblement nous requérant icell(ui) **nous à ces causes**
... *en marge* : Larchet

QUELQUES QUESTIONS AU SUJET DE CE TEXTE

On peut se demander qui étaient ces soldats. Il s'agit sans doute de soldats catholiques, appartenant peut-être à une garnison cantonnée à Ancenis, au moment où la Ligue se met en place dans la vallée de la Loire, face aux places fortes tenues par quelques grands seigneurs protestants comme les Rohan. Peu occupés, ils essaient de vivre aux frais des habitants.



Fenêtre centrale du bâtiment (cl. Y. Ménanteau)

NOTES :

- (1) Les registres de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse, conservés à la mairie d'Anetz, nous apprennent que Jacques Barrault est décédé le 5 mars 1582. Par contre nous n'avons pas trouvé de trace de la famille Jule dans ces registres. Peut-être s'agissait-il d'habitants temporaires.
- (2) Une incertitude subsiste quant au patronyme de ce personnage, que le greffier de la Chancellerie semble écrire tantôt Coret, tantôt Loret. Une famille Loret existait à Varades, où elle a dû donner son nom à la Loretterie.
- (3) Un fils de Macé (forme régionale de Mathieu) Boureau, Mathurin, est décédé, après son père, le 14 mars 1584.
- (4) Un Jan Le Marié épouse Jacqueline Fouchard le 10 octobre 1589 et meurt le 12 août 1626.
- (5) Le poitrinal est une sorte de long pistolet ou de petite carabine, qu'on tirait en appuyant la crosse sur la poitrine.
- (6) Peut-être s'agit-il du beau-père d'Etienne, dont le nom semble écrit plus haut Boireau. Le greffier n'en est pas à une incohérence graphique près...
- (7) Un enfant naturel de Christophe Barbin est baptisé le 17 février 1567.
- (8) Le barbier-chirurgien jouait le rôle d'auxiliaire médical.

